



## Démission de poste et perception assedics

Par **alexunics71\_old**, le **06/11/2007** à **11:04**

Bonjour,

Actuellement en cdi, je souhaite démissionner et faire un préavis d'un mois. Cependant, j'aimerais percevoir les assedics pour création d'entreprise.

Car j'ai entendu dire que le préavis pour création est de trois mois.

En fait je veux démissionner rapidement, percevoir les assedics pour continuer a vivre et me consacrer a ma création d'entreprise.

Par **Pierre**, le **06/11/2007** à **13:51**

Bonjour,

Concernant le préavis de 3 mois :

- il n'y a pas de préavis vis-à-vis de l'employeur lorsque l'on démissionne pour créer son entreprise (sauf le préavis normal, ici d'un mois) mais seulement quand on prend un congé pour création d'entreprise.

- pour toutes les informations concernant les assedics, je vous conseille de vous adresser directement aux assedics.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.